

**AVIS DE PUBLICATION  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-481  
SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS DE LA VILLE DE PASPÉBIAC**

---

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que le conseil de la Ville de Paspébiac a adopté, à sa séance ordinaire du 13 août 2019, le Règlement numéro 2019-481;

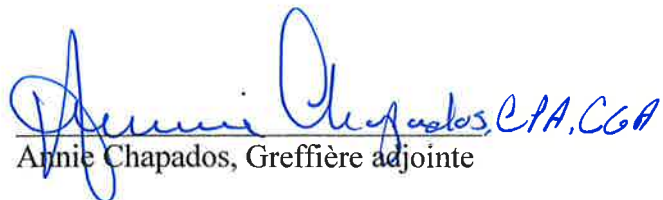
**QUE** ce règlement a pour objet et conséquence :

- d'abroger le Règlement 2014-399 ayant pour objet d'abroger le Règlement 2011-362 portant sur la rémunération des élus et le Règlement 2017-457 modifiant le Règlement 2014-399 sur la rémunération des élus;
- d'actualiser la rémunération des membres du conseil municipal pour les années 2019 et 2020.

**QUE** le Règlement numéro 2019-481 est disponible pour consultation à la réception du bureau de la Ville, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, au 5, boulevard Gérard-D. Lévesque Est;

**QUE** conformément aux articles 361 et 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication par un avis public signé par le greffier.

Donné à Paspébiac, ce 14<sup>e</sup> jour du mois d'août 2019 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.

  
Annie Chapados, Greffière adjointe